

Thème : Liquidation des créances entre concubins, partenaires et époux

Date : Vendredi 4 septembre 2026 de 9h30 à 17h00

Lieu : Nevers

Pré-requis : être avocat, connaissances de base de la matière ciblée / **Niveau :** 2

Objectifs :

- Maîtriser pour les époux, partenaires et concubins
 - les causes d'exclusion de créances
 - les règles d'évaluation de créances
 - les règles spécifiques d'évaluation de créances se rapportant à l'indivision
 - les délais de prescription

Méthodes mobilisées :

➤ **Programme :**

I – Liquidation des « créances » des époux soumis au régime de communauté légale

II – Liquidation des créances dans les régimes séparatistes des époux

III Liquidation des créances entre partenaires

IV – Liquidation des créances des concubins

➤ **Moyens pédagogiques :**

Fourniture d'un support pédagogique avec des références et résolution, avec les participants, de cas pratiques

➤ **Modalités d'évaluation finale :** un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

Intervenant

Elsa Berry, Professeur à l'Université de Poitiers

Co-directrice du Master droit notarial de Poitiers

Directrice du Diplôme d'Études Supérieures de Notariat de Poitiers

Informations importantes :

- **Tarifs :**
 - Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 190€ la demi-journée de formation (hors abonnement) - **170€ si inscription au moins 4 jours avant la formation**
 - Avocats « jeune Barreau » : 100 € la demi-journée de formation (hors abonnement) - **85€ si inscription au moins 4 jours avant la formation**
 - Cette formation fait l'objet d'une prise en charge collective par le FIF-PL. Une contribution de 80 € pourra être imputée sur votre enveloppe annuelle de formation.
- Les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant. C'est pourquoi nous vous invitons à vous inscrire 15 jours avant le début de la formation

Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet www.avocats-eco.fr ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2025 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECO A. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.

Si vous êtes concerné par une demande d'aménagement en raison d'un handicap, nous vous invitons à nous contacter en amont de la formation.